

**Direction des Services Opérationnels  
Groupement Prévention Prévision Planification**

Affaire suivie par : Capitaine GARNIER Freddy  
Référence à rappeler : **FG / PS / D-2024-001941**

**Le Directeur départemental des services d'incendie  
et de secours du Loiret**

A

**L'attention de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires**  
131 rue faubourg bannier  
45000 ORLEANS

Semoy, le **06 MAI 2024**

**SAS BRAY ENERGIES**  
**Monsieur Bertrand GUIDEZ**  
213 cours Victor Hugo  
31130 BEGLES

Adresse du projet :  
Lieu-dit Bois au Coeur  
45460 BRAY-ST-AIGNAN

Dossier n° D-267-00065 Permis de construire n° 045-051-23-00019  
Votre transmission du 18/03/2024 reçue le 21/03/2024

*Reçu au  
SUADT  
le 16 MAI 2024*

**Objet de la demande**

Le présent dossier intéresse un permis de construire relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque flottante sis Lieu-dit bois au coeur sur la commune de Bray st Aignan.

**Documents examinés**

- Bordereau de transmission daté du 18/03/2024
- Document CERFA n° 13409\*11 daté du 31/07/2023
- Notice descriptive
- Jeu de plans
- Jeu de pièces écrites

**Descriptif du projet**

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque (PPV) flottante sur un plan d'eau.

Cette centrale est érigée sur une parcelle de terrain référencée Section ZK n° 0047 totalisant 337 430m<sup>2</sup>.

La centrale flottante est accessible par la route de Bois au Cœur à Bray St Aignan au moyen d'une voie d'accès de 4m de large. Elle prend place sur un plan d'eau dont les rives sont constituées de zones boisées et herbacées.

Des zones de retournements en bout de pistes permettront aux sapeurs-pompiers de faire demi-tour.

L'accès au plan d'eau pour les embarcations se fait par une zone de mise à l'eau de 10m. La navigation autour de l'installation photovoltaïque flottante sera possible sur le périmètre complet sans impasse.

Le parc se compose 504 tables flottantes réparties en 3 îlots délivrant une puissance totale de 4,6 MWc.

Les tables sont installées à la surfaces de l'étendue d'eau sur des systèmes de flotteurs ancrés au fond du lac (à proximité des berges). Les ancrages sont dimensionnés afin de permettre aux îlots flottants de s'adapter aux variations du niveau d'eau entre les plus basses eaux et les plus hautes eaux.

Une zone de locaux techniques est réalisée sur terre pour recevoir 1 poste de transformation, 1 poste de livraison et 2 conteneurs de stockage nécessaires à l'exploitation du site. Les équipements sensibles (poste de transformation et poste de livraison) ont été surélevés afin d'être placés au-dessus des hauteurs d'eau de référence du PPRi.

Le poste de livraison dispose des organes de coupures d'urgence du parc photovoltaïque afin de permettre la coupure en cas d'intervention des services de secours.

Le plan d'eau n'est à ce jour pas recensé pour être utilisé en cas d'écopages pour les hélicoptères bombardiers d'eau.

### **Classement**

L'établissement étant soumis au Code de l'environnement, Livre V prévention des pollutions, des risques et des nuisances, Titre I les Installations Classées pour la protection de l'environnement, le pétitionnaire devra consulter le service du Préfet chargé du contrôle de ces établissements et se conformer aux règles de sécurité qui lui seront imposées en application de ces textes.

Certaines installations étant susceptibles d'être soumises aux dispositions du Code du travail relatives aux mesures d'hygiène, de sécurité et de protection des travailleurs, le pétitionnaire devra se mettre en relation avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle qui est chargée de veiller à l'application des textes en vigueur et respecter notamment :

- \* le Code du travail 4<sup>ème</sup> partie Livre 2 Titre 2 Chapitre 7 art R.4221-1 à R.4227-57.
- \* le Code du travail 4<sup>ème</sup> partie Livre 2 Titre 1 Chapitre 6 art R.4211-1 à R.4216-34.
- \* le décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 modifié relatif à la protection des travailleurs dans les établissements utilisant des courants électriques.
- \* l'arrêté du 5 août 1992 modifié (J.O. du 12 août 1992) relatif à la prévention des incendies et le désenfumage des lieux de travail.
- \* l'arrêté du 14 décembre 2011 (J.O. du 30 décembre 2011) relatif aux installations d'éclairage de sécurité.

### **Défense extérieure contre l'incendie**

*Défense Extérieure contre l'Incendie présentée au dossier*

- Aucune

*Conclusion sur la Défense Extérieure contre l'Incendie*

La Défense Extérieure contre l'Incendie pour ce type de projet ne revêt de caractère obligatoire.

**AVIS :**

Après examen du dossier présenté, les dispositions des documents joints à la demande devront être complétées par la prescription suivante :

- 1) Respecter l'ensemble des attendus de sécurité en ce qui concerne l'installation de panneaux photovoltaïques flottants et avoir notamment une attention particulière sur les points suivants : Cf document joint *SDIS45 \_ attendus de sécurité PPV flottant*
  - Définir et fournir au SDIS la dénomination du parc photovoltaïque
  - Mettre en place au niveau de la mise à l'eau un plan permettant de repérer le positionnement des installations électriques de la centrale et plus particulièrement des câbles immergés et des organes de coupure nécessaire à l'intervention des secours;
  - Informer les intervenants sur les consignes de sécurité inhérentes au site et aux risques (électriques, incendie, pollution aquatique, navigation, intervention subaquatique...);
  - S'assurer que les câbles électriques chemineront au fond du plan d'eau
  - Réaliser et entretenir une mise à l'eau des embarcations conforme
  - Disposer aux abords des installations techniques des extincteurs appropriés aux risques et en nombre suffisants.

**AVIS :**

Sous réserve du respect des dispositions mentionnées ci-dessus, j'émet en ce qui me concerne un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

**Le Directeur départemental  
des services d'incendie et de secours du Loiret,**

A blue ink signature, appearing to read 'FUCHS', is written over the official title of the Director.

**Contrôleur Général Christophe FUCHS**